

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 septembre 2025

Convocation : 16/09/2025

Affichage : 16/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 11 – Votants : 13 – Absents : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 septembre 18h, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain SCRIBE, Maire.

Étaient présents :

M. Alain SCRIBE,
M. Sébastien ALIX, M. Christian AUBERT, M. Michel BEDELIN, Mme Evelyne LAMANDÉ, Mme Aude LELIÈVRE, Mme Maryse MONNIER, M. Daniel NOTREAMI, M. Gérard POUCHAIN, M. Jean-Luc RUBELT, Mme Clairette SOHIER

Absents excusés avec pouvoirs :

Mme Marion HOTTIN a donné pouvoir à Mme LAMANDÉ
M. Michel NOSTRADAMUS a donné pouvoir à M. Christian AUBERT

Absents :

M. Michel LAQUAY
M. Philippe HALAY

La séance a été ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Alain SCRIBE, maire.

M. Gérard POUCHAIN est élu secrétaire.

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Délibération pour le déclassement de l'emprise du futur Bureau d'Information touristique, du domaine public communal au domaine privé communal
- Délibération pour le Noël des enfants de la commune
- Délibération pour le repas et le Noël des Aînés

Sa demande est acceptée à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 2 JUIN 2025

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé, à l'unanimité, par les conseillers municipaux.

2025-58 : Choix de l'entreprise pour le diagnostic permanent et le schéma directeur du réseau d'assainissement (présentation par Madame SABOURIN, ingénieure d'études chez SICEE ingénierie)

M. le maire présente Mme Noémie SABOURIN, ingénieur d'études chez SICEE ingénierie, qui va commenter le diaporama qu'elle a réalisé, relatif à une analyse des offres quant au choix de l'entreprise pour le diagnostic permanent et le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales sur la commune d'Asnelles. Elle rappelle l'insertion dans le journal *Ouest-France*, en date du 20 juin 2025, de l'appel d'offres, et la date d'ouverture des plis, 5 septembre 2025. Elle présente les caractéristiques principales des schémas directeurs des eaux usées et des eaux pluviales, puis les critères utilisés pour l'attribution des marchés :

- Valeur technique : coefficient de pondération = 60%
- Prix : coefficient de pondération = 40%
- L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 200 000 € HT.

Deux plis ont été reçus : ARTELIA et SOGETI Ingénierie.

Mme SABOURIN commente le tableau présentant le jugement des offres.

Offre tranche ferme sans PSE

ARTELIA : 40 points

SOGETI Ingénierie : 35,8 points

Offre tranche ferme avec PSE

ARTELIA : 40 points

SOGETI Ingénierie : 36,5 points

Offre tranche ferme et tranche optionnelle sans PSE

ARTELIA : 40 points

SOGETI Ingénierie : 36,3 points

Offre tranche ferme et tranche optionnelle avec PSE

ARTELIA : 40 points

SOGETI Ingénierie : 37 points

La synthèse s'établit ainsi :

Offre tranche ferme sans PSE

ARTELIA : 80 points, classement : 2

SOGETI Ingénierie : 83,8 points, classement : 1

Offre tranche ferme avec PSE

ARTELIA : 81 points, classement : 2

SOGETI Ingénierie : 82,5 points, classement : 1

Offre tranche ferme et tranche optionnelle sans PSE

ARTELIA : 81 points, classement : 2

SOGETI Ingénierie : 82,3 points, classement : 1

Offre tranche ferme et tranche optionnelle avec PSE

ARTELIA : 81 points, classement : 2

SOGETI Ingénierie : 83 points, classement : 1

Au vu du dépouillement des offres, selon les critères définis, l'offre « mieux disante » est donc l'offre de l'entreprise SOGETI Ingénierie.

Après échanges entre les conseillers municipaux sur le rapport d'analyse du maître d'œuvre, il s'avère que l'entreprise SOGETI Ingénierie a tenu davantage compte des demandes spécifiques de la commune d'Asnelles qu'ARTELIA.
Les conseillers municipaux décident donc, par 12 votes favorables et 1 abstention, de retenir l'offre de SOGETI Ingénierie.

2025-59 : Transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de communes

M. le maire informe les conseillers municipaux que, vu la loi du 11 avril 2025, la prise de compétence assainissement devient facultative pour les communautés de communes.

Il commente un diaporama établi par SICEE Ingénierie relatif à l'étude de gouvernance et assistance à maîtrise d'ouvrage dans la prise de compétence assainissement, notamment les divers scénarios envisagés (maintien de la situation actuelle, optimisation de la situation actuelle, uniformisation du mode de gestion).

Cette mutualisation entraînerait pour la commune le transfert à STM de nos excédents budgétaires du budget « assainissement » de 220 000€ mais surtout une augmentation du prix du mètre cube qui passerait de 0,88€ht à 2,43€ht, soit une augmentation de plus de 150%.
Le Conseil communautaire doit prochainement délibérer sur le transfert de cette compétence, Le Conseil municipal aura alors à se prononcer sur ce transfert dans les 3 mois suivant la délibération de STM.

Le Conseil municipal en prend acte.

2025-60 : Projet d'étude d'une stratégie de recomposition spatiale par l' E.P.F

La loi Climat et Résilience a instauré un arsenal législatif, tant pour informer que pour limiter les constructions et travaux sur les zones concernées par l'évolution du trait de côte. Elle mentionne les Etablissements Publics Fonciers comme des acteurs mobilisables pour accompagner la mise en œuvre des politiques d'aménagement liées à cet enjeu.

Dans ce cadre, l'Etablissement Public Foncier de Normandie souhaite se mettre au service des communes vulnérables listées par le décret du 29 avril 2022, dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires. Parmi celles-ci, il a identifié la commune d'Asnelles comme une priorité pour son action en raison des aléas littoraux auxquels elle est confrontée.

L'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) a ainsi sollicité un rendez-vous le 19 août 2025 afin d'échanger avec la municipalité à ce sujet. Une autre réunion, le 18 septembre 2025, a permis de préciser les enjeux liés au recul du trait de côte (érosion, submersion). Afin de poursuivre son action, l'E.P.F. Normandie propose de réaliser une étude recensant les potentiels fonciers sur l'ensemble du territoire communal. Cette étude contribuera à orienter la municipalité sur ses options d'urbanisation futures, en anticipant les risques littoraux et leurs conséquences dès aujourd'hui.

Pour ce faire, une convention d'étude doit être signée entre l'E.P.F. Normandie et la commune d'Asnelles autorisée par délibération du conseil municipal. Pour rappel, cette étude est entièrement prise en charge par l'E.P.F. Normandie, et ses résultats rendus environ sept semaines après son lancement. Les limites de la mission, et les modalités d'interventions et de financements sont détaillées dans le projet de convention jointe à la présente délibération. Il est précisé que le périmètre d'étude portera sur l'ensemble de la commune.

M. le maire présente la « convention flash » proposée par l'E.P.F. Normandie qui permettra notamment d'identifier les zones d'accueil susceptibles de recevoir les personnes, que l'on

pourrait qualifier de « réfugiés climatiques », qui auront été dépossédés de leurs propriétés en raison du recul du trait de côte.
Le projet de convention avec l'E.P.F. Normandie est accepté à l'unanimité.

2025-61: Devis Martragny voirie de la rue de la Chapelle Sainte Honorine

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des votants le nouveau devis de l'entreprise Martragny TP, compte tenu d'une partie de la voirie de la rue de la Chapelle Sainte Honorine qui n'avait pas été prise en compte.

Ce devis d'un montant de 44 427,60 € TTC, en date du 16 juillet 2025, remplace celui du 6 mars 2025 d'un montant de 35 346,60 € TTC.

2025-62: Devis permis CACES pour un de nos agents des services techniques

M. le maire rappelle qu'actuellement M. Anthony Beaune est seule habilité pour conduire le tracteur-pelle.

Il est impératif qu'un autre agent puisse également le conduire.
M. Benjamin Aubert, qui va passer le permis poids lourds à ses frais, s'est proposé à cette fin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande de M. le maire : la prise en charge par la commune des frais, d'un montant de 900 € TTC, engendrés par le permis CACES que va passer M. Benjamin Aubert.

2025-63: Devis remplacement de l'éclairage de la salle des fêtes

Deux devis pour le remplacement de l'éclairage de la salle des fêtes (notamment le remplacement des spots et des tubes défectueux) sont présentés au conseil municipal :

- celui de l'entreprise EG BESSIN électricité pour un montant de 2 202,38 € TTC
- celui de l'entreprise BESSIN ELEC d'un montant de 2 815 € TTC.

Le premier devis est accepté à l'unanimité.

2025-64 : Devis de réfection du rez-de-chaussée de la mairie

Le devis de l'entreprise LC RENOV (démolitions diverses, plafonds, murs, peinture, parquets) d'un montant de 11 268,58 € TTC est accepté à l'unanimité.

Le devis de l'entreprise EG BESSIN électricité (bureau accueil, sas, salle de réunion) d'un montant de 3 574,97 € TTC est accepté à l'unanimité.

2025-65 : Vente de la maison de la rue du Havre Heurtault

La personne intéressée par l'acquisition de la maison de la rue du Havre Heurtault a dû décliner son offre, n'ayant pu obtenir de sa banque le prêt envisagé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier à l'agence « Rue du particulier » un mandat simple pour la vente de la maison sur la base d'un prix de 230 000 €

2025-66 : Renouvellement de la convention « Gîte de France »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler son adhésion à l'Association départementale du Tourisme Rural (Gîtes de France) moyennant une cotisation annuelle de 330 €.

2025-67 : Renouvellement de la convention de l'agence postale communale

M. le maire fait part de la proposition de renouvellement de la convention de l'agence postale communale qu'il a récemment reçue.

Compte tenu du service rendu au public et des conditions identiques à l'actuelle convention, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler la convention de l'agence postale communale

2025-68 : Amortissement des biens communaux

Le conseil municipal confirme que les subventions d'équipement versées ci-dessous sont à amortir sur 15 ans avec effet rétroactif.

			Durée amort.	VB	Annuité	Amort. Antérieurs	Amort. 31/12/24	Ecart	VNC au 31/12/2024
253 VOIRIE-GPT COMMANDE	VOIRIE DEBARQUEMENT CLOS LA FOSSETTE	27/01/2012	15 an(s)	4 899,69	326,65	2 283,30	3 919,75	1 636,45	653,29
253 VOIRIE	VOIRIE	07/11/2011	15 an(s)	59 838,73	3 989,25	29 875,74	51 860,23	21 984,49	3 989,25
238 rue eglise	voirie	17/12/2009	15 an(s)	49 634,76	3 308,98	20 069,63	49 634,76	29 565,13	0,00
								53 186,07	

Les amortissements n'ont pas été liquidés en totalité, aussi convient-il de les rétablir comme indiqué dans le tableau ci-dessus avec un complément de 53 186,07€.

À l'unanimité, le conseil municipal autorise le comptable à compléter les amortissements en contrepartie du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

2025-69 : Amortissement des biens du camping

1- Les durées d'amortissement sont fixées comme suit, avec effet rétroactif :

- 3 ans pour les biens informatiques, bureautiques et site internet
- 5 ans pour l'outillage et l'électroménager
- 20 ans pour les mobil-homes
- 15 ans pour les aménagements et installations électriques et téléphoniques
- 15 ans pour l'aménagement des extérieurs

2- Rationalisation de l'actif

Les lignes de l'inventaire sont rassemblées et renumérotées afin d'avoir une visio plus agrégée de la composition du patrimoine et de faciliter la comptabilisation des amortissements.

De plus, certains biens doivent être réimputés sur un compte en accord avec leur nature.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le comptable à procéder aux rectifications listées en annexe 1.

Des biens sont réformés : Cf annexe 2

Au préalable, il faut changer le n°inventaire de la 2ème ligne en 19-212.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le comptable à procéder à la réforme des biens listés en annexe 2.

Annexe 1 :

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le



ID : 014-211400221-20250923-CM230925-DE

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	Nouveau n° inventaire	Commentaires
2132	30	RACCORDEMENT ELECTRICITE	24/07/2007	4550,95	CHALETS2007	
2132	28	ACQUISITION 5 CHALETS	20/08/2007	30628,82	CHALETS2007	
2132	29	RACCORDEMENT ASSAINISS CHALET	20/08/2007	828,36	CHALETS2007	
2135	4BATIMENT	AMENAGT SANITAIRES CAMPING	31/12/2004	31032,07	SANITAIRES2004	
2135	14	BORNES ELECTRIQUES	31/12/2005	20835,05	BORNES2005	transfert au compte 2157
2135	15	RESINE SOL SANITAIRES	31/12/2005	9900,00	SANITAIRES2005	
2135	17	TRAVAUX ALLEES	31/12/2005	7238,18	ALLEES2005	transfert au compte 2151
2135	59	CHAUFFE-EAU 300 LITRES FACT F20062495 DU 17.03.2021	03/08/2021	6486,00	SANITAIRES2005	
2135	63	MOBIL-HOME CAPUCINE FACT Cfc-147787 DU 08.07.2021	25/11/2021	24940,00	CHALETS2021	transfert au compte 2132
2135	64	REMISE INSTALLATIONS ELECTRIQU FACT 2022-047 DU 25.03.2022	23/05/2022	4076,06	CHALETS2022	transfert au compte 2132
2135	65	RACCORDEMENT DE 2 CHAUFFE-EAU FACT 2022-036 DU 02.02.2022	13/06/2022	1272,20	SANITAIRES2005	
2135	69	PLOMBERIES CAMPING FACT F20062669 DU 23.10.2022	28/11/2022	2467,00	CHALETS2022	transfert au compte 2132
2135	86	ALGECO CAMPING FACT 14 DU 07.11.2024	21/02/2024	5000,00	CHALETS2024	transfert au compte 2132
2138	3BATIMENT	BATIMENTS SANITAIRES CAMPING	31/12/1994	85825,16	SANITAIRES1994	
2138	085	REFECTION DU SOL BLOC SANITAIR FACT 13 DU 07.11.2023	12/12/2023	13387,60	SANITAIRES2023	transfert compte 2135
2151	090	TERRASSEMENT CAMPING FACTURE 26 DU 29.02.2023	23/05/2024	1400,00	CHALETS2024	transfert au compte 2132
21538	79	ELECTRICITE TRAVAUX CAMPING FACT 0223/04 DU 25.02.2023	02/06/2023	27217,00	CHALETS2023-1	transfert au compte 2157
2157	21 bis	barriere levante	19/07/2006	6395,00	ACCES2006	
2157	23	ALIMENTATION ELECTRIQUE	03/08/2006	455,58	CHALETS2006	
2157	35 2157	borne de camping	28/04/2009	6012,98	BORNES2009	
2157	36	liaison electrique de secours	25/05/2009	4622,38	CHALETS2009	
2157	37	parking visiteurs	25/05/2009	6805,82	ACCES2009	transfert au compte 2152
2157	39	BORNE CAMPING-CARS	24/05/2011	3196,18	BORNES2011	
2157	40	KIOSQUE	24/05/2011	1350,33	KIOSQUE2011	
2157	90003305270915	pose cloture	07/05/2013	6215,82	CLOTURE2013	transfert au compte 2121
2157	90003794070415	pose cloture	20/05/2014	1430,22	CLOTURE2014	
2157	51	FACT FA1904 06782 PANNEAUX CAMPING	10/05/2019	290,23	ACCES2019	
2158	05	AMENAGEMENT SANITAIRES	24/05/2011	600,00	SANITAIRES2011	transfert compte 2135
2158	42	BRANCHEMENT COFFRET ELECTRIQUE	17/06/2011	4692,23	CHALETS2011	transfert au compte 2157
2158	72	TRAVAUX PLOMBERIE CAMPING FACT F-00151 DU 16.02.2023 ACOMPTE 30%	17/02/2023	1519,86	CHALETS2023	
2158	83	TRAVAUX PLOMBERIE CAMPING FACT F-00178 DU 14.08.2023	25/09/2023	2484,20	CHALETS2023	
2158	90	INSTALLATION SOUS COMPTEUR FACT 1224/04	13/06/2025	6634,00	CHALETS2023	
2184	54	TELEVISEURS CHALETS	17/06/2019	726,64	CHALETS2019	
2184	56	FACT F20062259 CHANGEMENT 2 CHAUFFE-EAU	31/07/2019	2289,00	SANITAIRES2019	transfert compte 2135
2184	58	EQUIPEMENTS DES CHALETS	28/09/2020	1162,20	CHALETS2020	
2184	67	TELEVISEUR HD AYA FACT 1051579 DU 08.04.2022	13/06/2022	963,29	CHALETS2022-1	
2184	78	EQUIPEMENT TIHOME FACT 230001387 DU 04.05.2023	12/05/2023	1471,28	CHALETS2023	
2184	80	PETITS EQUIPEMENTS FACT FA0434 DU 07/05/2023	02/06/2023	720,27	CHALETS2023-2	
2184	81	PETIT EQUIPEMENT DES TIHOME FACT 001021927 DU 04.05.2023	13/06/2023	314,25	CHALETS2023-2	
2188	18	MODULE SANITAIRES	19/05/2006	15500,00	SANITAIRES2006	transfert compte 2135
2188	22	BRANCHEMENTS BUNGALOWS	03/08/2006	396,54	CHALETS2006-1	à transférer au compte 2157
2188	35	borne de camping	28/04/2009	3909,95	BORNES2009	transfert au compte 2157
2188	61	EQUIPEMENT DES COCO-SWEET FACT 003001143 DU 15.06.2021	12/08/2021	1583,36	CHALETS2021-1	
2188	62	EQUIPEMENT DES COCO-SWEET FACT 279.201.0007423 DU 15.06	12/08/2021	989,89	CHALETS2021-1	

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION
2113	2TERRAIN	COURT DETENNIS	31/12/1990
212	19	JEUX EXTERIEURS	19/05/2006
212	20	REFECTION COURT TENNIS	19/07/2006
212	25	PORTE TERRAIN TENNIS	18/08/2006
212	52	FACT 2190300085 TOUT VENANT CAMPING	10/05/2019
212	6	AMENAGEMENT TERRAIN DE TENNIS	31/12/2005
212	66	44T200 DE GNT 0/20 MM FACT 1220300153 DU 31.03.2022	13/06/2022
212	71	20/40 MM ET GNT 0/31.5 MM FACT 1230100128 DU 31.01.2023	12/05/2023
212	76	20/40 MM ET GNT 0/31.5 MM FACT 1230200105 DU 28.02.2023	12/05/2023
2157	19	JEUX EXTERIEURS	19/05/2006
2157	26	INSTALLATION CHAUDIERE	03/10/2006
2158	44	CLOTURE TERRAIN DE SPORTS	23/10/2012
2182	50	ACQUISITION CARAVANE	30/04/2019
2183	8	MATERIEL INFORMATIQUE	31/12/2005
2184	31	SECHE LINGE	24/07/2007
2188	10	POMPPE A EAU	31/12/2005
2188	11	NETTOYEUR	31/12/2005
2188	12	REFRIGERATEUR	31/12/2005
2188	27	TONDEUSE	11/05/2007
2188	31	SECHE LINGE	24/07/2007
2188	32	PANNEAU PUBLICITAIRE	26/06/2008
2188	34	tondeuse	28/04/2009
2188	47	OUTILS TECHNIQUES	05/10/2018
2188	82	DRAPEAUX FACT 23040005 DU 30.04.2023	21/06/2023
2188	9	DEBROUSSAILLEUSE	31/12/2005
275	4CAUTION	CONSIGNE CITERNE GAZ TOTALGAZ	31/12/1997

Annexe 2

2025-70 : Changement d'instruction budgétaire et comptable (IBC) du budget camping

Actuellement la nomenclature utilisée est la M57A.

Or, il faut utiliser l'IBC M4 car l'activité du camping est une activité commerciale.

Le comptable demande un changement de nomenclature au 01/01/2026.

Le conseil acte ce changement au 01/01/2026.

En M4, les biens immeubles sont obligatoirement amortis aussi afin de limiter l'impact budgétaire de la mise à niveau de l'amortissement sur le budget 2026, le comptable est autorisé à procéder aux ajustements via le compte 1068.

L'amortissement doit être recalculé après acceptation des points 1 et 2 : il est estimé à 102 000€.

Le comptable fournira un état détaillé des biens et de leurs amortissements au 31/12/2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du changement d'imputation budgétaire et comptable sur le budget camping.

2025-71 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget commune

Exercice	N° de pièce	Date PEC	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer	Motifs
2022	T-5708250431	07/03/2022	direct energie	ordre de reversement	4,26	4,26	Montant inférieur au seuil de poursuites
2009	T-189	31/12/2009	havin colette	location salle des fetes location 15 16 08 2009	1818	303	Poursuites vaines
2006	T-95	03/10/2008	pavie gilbert	passerelle clara ddpac	3090	515	Créances anciennes issues de la comptabilité avant HELIOS
2007	T-68	03/10/2008	pavie gilbert	passerelle clara ddpac	1800	300	
2007	T-82	03/10/2008	pavie gilbert	passerelle clara ddpac	4380	730	
TOTAL						1852,26	

Les créances ayant été provisionnées à 100 %, la dépense sera financée par une reprise de la provision.

La modification budgétaire suivante qui en découle est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU EXPLOITATION

DEPENSES

Chapitre	article	objet	montant
65	6541	Admission en non valeur	1 852,26
TOTAL			1 852,26

RECETTES

Chapitre	article	objet	montant
78	781	Reprise sur provisions	1 852,26
TOTAL			1 852,26
<i>Suréquilibre éventuel</i>			<i>0,00</i>

2025-72 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget camping

N° de pièce	Date PEC	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer	Motifs
T-52	22/12/2015	bachalet patricia	camping aout 2014 - camping fact aout 2014	425,6	425,6	Poursuites vaines
T-16	29/09/2017	bouquetot christian	chqs impayes titres 9 et 10 fact 339 du 08 07 2017	2533,2	422,2	Poursuites vaines
T-18	31/12/2021	lechasles fabrice	location 2021 lechasles fact f2101251538-868 du 07.01	265,65	265,65	Poursuites vaines
T-19	31/12/2021	lefevre betty	location 2021 lefevre fact f2101251538-795 du 25.10	553,36	553,36	Poursuites vaines
T-18	10/11/2011	marie daniel	location emplacement	1723,8	287,3	Poursuites vaines
TOTAL					1954,11	

Le budget 2025 prévoit la constitution d'une provision de 1 041,56€ pour les créances à risque.

Cette prévision budgétaire sera réaffectée au compte d'ANV et le complément sera pris sur le sur-équilibre pour 912,55€.

La modification budgétaire suivante qui en découle est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU EXPLOITATION**DEPENSES**

Chapitre	article	objet	montant
65	6541	Admission en non valeur	1 954,11
68	681	Dotation pour provision	-1 041,56
TOTAL			912,55

2025-73: Affectation des résultats 2024 du budget principal commune

Vu le résultat de clôture en section de fonctionnement : + 861 612,49€

Vu le résultat de clôture en section d'investissement : - 464 495,90 €

À l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide l'affectation suivante :

- + 522 222,90 € en excédent de fonctionnement reporté – article 002
- 464 495,90 € en excédent d'investissement reporté – article 001
- + 339 389,59 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement d'investissement

2025-74: Affectation des résultats 2024 du budget assainissement

Vu le résultat de clôture en section d'exploitation : + 236 054,12 €

Vu le résultat de clôture en section d'investissement : + 12 890,56 €

À l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide l'affectation suivante :

- + 236 054,12 en excédent de fonctionnement reporté – article 002
- +12 890,56 € en excédent d'investissement reporté – article 001

2025-75 : Affectation des résultats 2024 du budget camping

Vu le résultat de clôture en section de fonctionnement : +140 242,54 €

Vu le résultat de clôture en section d'investissement : - 44 148,50 €

À l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide l'affectation suivante :

- +44 148,50 € en excédent de fonctionnement capitalisé – article 1068
- +96 094,04 € en excédent de fonctionnement reporté – article 002
- 44 148,50 € en excédent d'investissement reporté – article 001

2025-76 : Décision modificative pour provisionner les facturations Martragny à venir budget commune

Il s'avère nécessaire d'augmenter les crédits en dépenses d'investissement – chapitre 21- afin de régler deux factures de l'entreprise MARTRAGNY, pour un total de 51 569,08 €TTC.

La section d'investissement étant en suréquilibre, il n'y a pas lieu de prévoir de nouvelles recettes ou de réduire des dépenses prévues.

L'augmentation des crédits au chapitre 21 est autorisée pour 51 569,08 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

2025-77 : Durée d'amortissement budget assainissement

Les durées d'amortissement sont fixées comme suit, avec effet rétroactif :

- 60 ans pour les canalisations
 - 5 ans pour l'outillage (debroussailleuse, tondeuse,...) et le matériel de bureau
 - 10 ans pour les matériels techniques (compteurs, débitmètre,...) et roulant
 - 15 ans pour la télésurveillance
 - 20 ans pour les aménagements de la lagune
 - 20 ans pour les tuyaux et matériels de relevage
 - 1 an pour les études d'une valeur inférieure ou égale à 5 000 €TTC non suivies de travaux
 - 5 ans pour les études d'une valeur supérieure à 5 000 €TTC non suivies de travaux
- Le Conseil municipal valide ces durées d'amortissement à l'unanimité.

2025- 78 : Régularisation d'anomalies budget assainissement

L'immobilisation n° 6 MATERIEL « REMORQUE » a fait l'objet d'un suramortissement de 0,01€ qu'il convient de régulariser par une reprise.

Il convient de prévoir des crédits budgétaires comme suit :

- en recettes de fonctionnement, chapitre d'ordre 042 – compte 7811 : + 1€
- en dépenses d'investissement, chapitre d'ordre 040 – compte 281756 : + 1€

L'immobilisation n°32 « curage bassin 3 » a été amortie à tort pour 694,25€ et doit être renommée car sa référence est en doublon :

- il convient de transférer cet amortissement sur le bien n°41,
- le nouveau n°inventaire est 32-2158

Les biens suivants sont propriétés du service assainissement et non mis à disposition par une autre collectivité : il convient donc que le comptable les réimpute au compte 2156.

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
21756	1MATERIEL	POSTE DE RELEVAGE	01/01/1994	15 an(s)	10 419,89	10 419,89	0,00
21756	10MATERIEL	PANIER DE RECUPERATION	01/01/1993	15 an(s)	474,79	474,79	0,00
21756	11MATERIEL	REMORQUE	01/01/1996	15 an(s)	1 452,08	1 452,08	0,00
21756	13MATERIEL	TURBO ROUSSEAU	01/01/1997	15 an(s)	6 165,53	6 165,53	0,00
21756	14MATERIEL	PULVERISATEUR	01/01/2001	15 an(s)	1 093,97	1 093,97	0,00
21756	2MATERIEL	TONNE A LISIER	01/01/1984	15 an(s)	5 030,67	5 030,67	0,00
21756	3MATERIEL	MICRO ORDINATEUR	01/01/1987	15 an(s)	6 913,06	6 913,06	0,00
21756	5MATERIEL	TONDEUSE	01/01/1988	15 an(s)	1 128,12	1 128,12	0,00
21756	6MATERIEL	REMORQUE	01/01/1989	15 an(s)	2 408,69	2 408,70	-0,01
21756	7MATERIEL	POMPE STATION RELEVAGE	01/01/1992	15 an(s)	7 159,86	7 159,86	0,00
21756	8MATERIEL	DEBROUSSAILLEUSE	01/01/1992	15 an(s)	647,91	647,91	0,00
21756	9MATERIEL	REMORQUE	01/01/1992	15 an(s)	5 346,82	5 346,82	0,00

À l'unanimité des votants, le comptable est autorisé à faire ces rectifications.

2025-79 : Le transfert des études (compte 203) budget assainissement

Les études sont soit rattachées aux travaux qui en découlent, soit amorties car non suivies de travaux comme suit :

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	Commentaires
203	32	curage bassin 3	15/05/2012	5 930,62	Cpte 2158 avec N°inv 32-2158 et amort reporté sur immo 41
203	36	BATHYMETRIE BASSINS 1 ET 1BIS - FACT 15003085 00900 RI 21 MAI	29/06/2015	3 516,00	amortir en 1 fois
203	40	PRE ETUDE DIAGNOSTI RESEAU EU - FACT 03 00959 DU 16 08 16	25/08/2016	16 840,61	Cpte 2158 n°inv 44canalisation
203	41	ANALYSE RISQUE DE DEFAILLANCE LAGUNE ASNELLES	29/03/2019	3 346,80	amortir en 1 fois
203	42	TITRE 8 BD 2 COTISATION DE BASE 2018	29/03/2019	412,60	amortir en 1 fois
203	44 2031	ETUDE REHABILITATION RESEAUX FACT F09-00137210 DU	11/08/2022	2 487,77	Cpte 2158 n°inv 44canalisation
203	46	ETUDE FAISABILITE-CENTRE BOURG FACT F10-00005 DU 12 10 2022	15/11/2022	3 948,00	amortir en 1 fois
203	47	ETUDE REHABILITATION RESEAUX FACT 220000278 DU 22 03 22	15/11/2022	10 444,45	
203	5 CANALISATIONS	ETUDE REHABILITATION RESEAUX FACT F08-00082 DU 15 02 2021	20/05/2021	29 573,64	Cpte 2158 n°inv 44canalisation
203	90006524430931	ANNONCE REHABILITATION RESEAU FACT 3026471 DU 21 01 2021	25/02/2021	738,53	
203	90006665751631	ANNONCE REHABILITATION RESEAU FACT 2100162 DU 19 02 2021	20/05/2021	394,80	

Ces transferts étant budgétaires, il est nécessaire de prévoir les crédits suivants :

- pour les études suivies de travaux, en section d'investissement au chapitre d'ordre 041 :

- recettes, compte 2031 : + 66 411€

- dépenses, compte 2158 : + 66 411€

- pour les études non suivies de travaux :

- en dépense de fonctionnement, chapitre d'ordre 042 – compte 6811 : + 10 530€

- en recettes d'investissement, chapitre d'ordre 040 – compte 2803 : + 10 530€

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité par le conseil municipal.

2025-80 : La mise à la réforme budget assainissement

Les biens suivants doivent être réformés :

DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
DEBROUSSAILLEUSE	21/07/2008	15 an(s)	529,00	352,70	176,30
GYROBROYEUR DELMORINO PMK	25/08/2016	15 an(s)	1 300,00	430,00	870,00
TURBO ROUSSEAU	01/01/1997	15 an(s)	6 165,53	6 165,53	0,00
MICRO ORDINATEUR	01/01/1987	15 an(s)	6 913,06	6 913,06	0,00
REMORQUE	01/01/1992	15 an(s)	5 346,82	5 346,82	0,00

Il convient de prévoir des crédits budgétaires comme suit pour les biens partiellement amortis :

- en dépense de fonctionnement, chapitre d'ordre 042 – compte 675 : + 1 046,30€
- en recettes d'investissement, chapitre d'ordre 040 – compte 2156 : + 176,30€
- en recettes d'investissement, chapitre d'ordre 040 – compte 2158 : + 870 €

Les biens totalement amortis seront traités par le comptable sans incidence budgétaire.

À l'unanimité, le conseil municipal accepte ces propositions.

2025- 81 : Les amortissements 2025 budget assainissement

Sur la base des durées fixées au point 1, l'annuité 2025 est de 108 498 k€.

Des crédits sont ouverts au BP 2025 pour 46 000€, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires comme suit :

- en dépense de fonctionnement, chapitre d'ordre 042 – compte 6811 : + 62 498€
- en recettes d'investissement, chapitre d'ordre 040 – compte 2813 : + 9 741 €
- en recettes d'investissement, chapitre d'ordre 040 – compte 28156 : + 13 206€
- en recettes d'investissement, chapitre d'ordre 040 – compte 28158 : + 39 551€

DEPENSES

Chapitre	article	objet	montant
042	6811	études non suivies de travaux	10 530,00
042	6811	amortissements des biens	62 498,00
042	675	biens réformés	1 046,30
023		Virement à la section d'investissement	-74 073,30
TOTAL			1,00

RECETTES

Chapitre	article	objet	montant
042	7811	reprise sur amortissement immo 6MATERIEL	1,00
TOTAL			1,00

DEPENSES

Chapitre	article	objet	montant
040	281756	reprise sur amortissement immo 6MATERIEL	1,00
041	2158	transfert de biens en fonctionnement	101 501,31
041	2158	transfert études suivies travaux	66 411,00
TOTAL			167 913,31
TOTAL DEPENSES BUDGET			167 914,31

RECETTES

Chapitre	article	objet	montant
021		Virement de la section de fonctionnement	-74 073,30
040	2803	études non suivies de travaux	10 530,00
040	1068	transfert de biens en fonctionnement	101 501,31
040	2156	biens réformés	176,30
040	2158	biens réformés	870,00
040	2813	amortissements des biens	9 741,00
040	28156	amortissement des biens	13 206,00
040	28158	amortissement des biens	39 551,00
041	2031	transfert études suivies travaux	66 411,00
TOTAL			167 913,31
TOTAL RECETTES BUDGET			167 914,31
<i>Suréquilibre éventuel</i>			<i>0,00</i>

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

2025-82 Délibération pour facture centre bourg

Dans le cadre des travaux du centre Bourg d'Asnelles, il a été décidé en accord avec la société OXALIS de différer des travaux concernant notamment le futur Square.

Il n'y a pas lieu d'appliquer les pénalités contractuelles

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2025-83 - Délibération pour le déclassement de l'emprise du futur Bureau d'Information touristique, du domaine public communal au domaine privé communal

Afin de permettre l'implantation du futur Bureau d'Information touristique réalisé par STM avenue Maurice Schumann, il s'avère nécessaire de procéder au déclassement d'une surface de 23 M2 correspondant à l'emprise du futur Bureau sur le domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ce déclassement.

2025-84 :Cadeaux de Noël des enfants de la commune

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité des votants d'offrir aux enfants d'Asnelles nés entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} décembre 2025 un chèque-cadeau d'une valeur de 25 € à utiliser dans le magasin Leclerc de Bayeux (rayons « Jouets » et « Espace culturel »).

S'ils le souhaitent, les parents pourront compléter ce chèque d'un montant maximum de 15 €.

Le dimanche 14 décembre 2025, à l'occasion de la projection d'un film dans la salle des fêtes, un cadeau sera remis à ces enfants en même temps qu'un bon d'achat Leclerc de même valeur à ceux qui sont nés en 2013 et 2014.

Le Comité des Fêtes offrira aux enfants le goûter.

2025-85 : Décision concernant le Noël des Anciens

Après échanges entre conseillers, il est décidé à l'unanimité des votants d'organiser dans la salle des fêtes, le dimanche 8 février 2026, un repas assuré par un traiteur auquel sont invitées les personnes âgées de 70 ans et plus, inscrites sur les listes électorales de la commune.

Les personnes qui ne souhaitent pas participer à ce repas se verront offrir un colis gourmand.

Les informations seront prochainement adressées aux personnes concernées.

Questions diverses

- Mme Aude LELIÈVRE rapporte la demande d'une personne qui souhaiterait savoir si la Cale de la Marine va être remise en état. M. le maire fait état d'un devis établi par une entreprise spécialisée dans les travaux de ce type, devis qui s'élève à la somme de 85 000 € HT.
Vu le montant de ce devis, il est proposé d'en solliciter d'autres pour une remise en état partielle de cette cale.
- M. le maire fait état d'une demande de la société Orange d'installation d'une antenne relais sur le territoire communal pour renforcer la puissance des communications.
Après étude, il s'avère que le seul emplacement possible est situé dans le périmètre du lagunage.
- M. Christian AUBERT souhaite savoir où en est sa demande de curage du réseau d'eau pluviale du Square Quintefeuille. M. le Maire répond être en attente d'un devis de la SAUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

À Asnelles, le 23 septembre 2025

Alain SCRIBE, maire



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

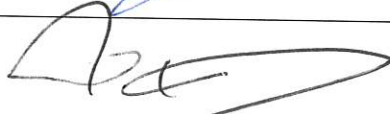
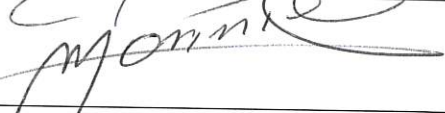
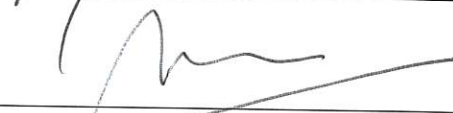
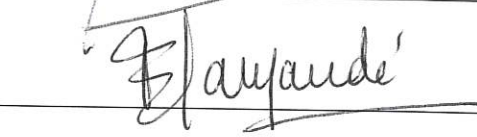
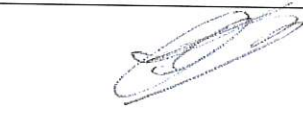
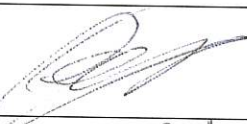
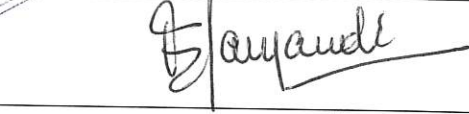
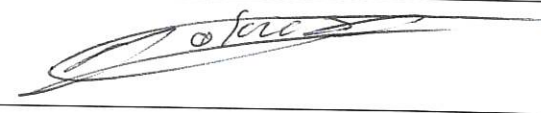
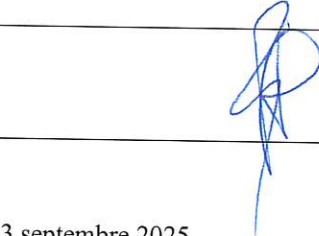
Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le



ID : 014-211400221-20250923-CM230925-DE

LISTE DES CONSEILLERS PRÉSENTS ET SIGNATURES

Mme Clairette SOHIER	
M. Jean-Luc RUBELT	
M. Alain SCRIBE	
Mme Maryse MONNIER	
M. Gérard POUCHAIN	
Mme Evelyne LAMANDE	
M. Michel LAQUAY	
M. Christian AUBERT	
M. Michel NOSTRADAMUS	
Mme Marion HOTTIN	
M. Michel BEDELIN	
Mme Aude LELIÈVRE	
M. Daniel NOTRAMI	
M. Philippe HALAY	
M. Sébastien Alix	

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le



ID : 014-211400221-20250923-CM230925-DE